



# A vos Cass...

**Bulletin d'information des salariés des avocats à la Cour de cassation n°64**

## **Ils se moquent de nous... ne laissons pas faire**

### **Les « garanties » en trompe l'œil : un écran de fumée.**

Le gouvernement annonce que la valeur du point serait indexée sur les salaires, et fixée chaque année, en fonction de la situation économique et démographique, par les acteurs sociaux.

Ceci ne garantirait en rien le niveau des pensions, la part du salaire que chacune et chacun conserverait à la retraite. D'autant plus que le gouvernement annonce que l'âge d'équilibre à atteindre pour ne pas avoir de décote reculerait avec le temps, et assume clairement qu'« *il faudrait travailler plus longtemps* ».

Le gouvernement annonce une règle d'or pour que la valeur des points acquis ne baisse pas.

Mais il existe une valeur du point par âge de liquidation et par génération (*départ à 62 ans valeur 40 centimes, 63 ans 52 centimes, 64 ans 55 centimes*). Les salariés seraient donc contraints à choisir entre leur âge de départ et le montant de leur pension.

Le gouvernement communique avec insistance sur une pension minimale de 1000€ pour une carrière complète en 2022. C'est déjà ce qui serait obtenu avec le système actuel pour une carrière complète au SMIC en 2022 : ce n'est donc pas une amélioration du système, et c'est sans rapport avec l'application d'un système par points. Et c'est surtout sans effet pour tous les salarié-es qui n'ont pas de carrière complète !

Le gouvernement explique que la prise en compte de toutes les heures travaillées serait une grande avancée pour les précaires et notamment pour les femmes. Aujourd'hui, pour valider un trimestre, il faut avoir travaillé 150 heures SMIC, soit environ 12 heures par semaine (*et moins si on est payé au-dessus du SMIC*). Mais, la règle des 25 meilleures années permet de neutraliser l'effet des accidents de carrière dans le calcul des pensions.

Avec la réforme Macron, ces périodes de précarité ne pourraient plus être évacuées pour calculer le montant de la pension et dégraderaient fortement les droits de celles et ceux qui auraient des périodes de chômage, de précarité ou de temps partiel (*notamment les débuts de carrière des jeunes diplômés, thésards, doctorants...*)

### **Pour les femmes, une perte massive se confirme...**

Le gouvernement confirme les reculs sur les droits familiaux et les pensions de réversion.

- Les pensions de réversion, qui bénéficient à 90% des femmes, ne seraient plus accessibles à 55 ans mais seulement à l'âge de départ à la retraite (*donc pour la majorité 64 ans*), et les couples divorcés n'y auraient plus accès.
- Les majorations de 8 trimestres par enfant dans le privé (*4 dans le public*) pour les femmes et la bonification de 10% pour les parents de plus de 3 enfants seraient supprimées. A la place une majoration de 5% au choix des deux parents pour chaque enfant. Les projections ont montré que la quasi-totalité des mères y perdraient, y compris celles qui n'ont qu'un ou deux enfants, à priori toujours au choix du père ou de la mère. Malgré cela, la perte par rapport à la situation actuelle serait toujours très importante pour les familles de plus de 3 enfants.

Le premier ministre annonce le maintien de la validation des périodes d'interruption pour les élever des enfants, mais seulement pour les familles de plus de 3 enfants, et sans préciser le nombre de points qui seraient validés.

Les 2 principes centraux de la réforme pénalisent directement les femmes :

- Avec la prise en compte de toute la carrière au lieu des 25 dernières années, les périodes de temps partiel et d'interruption pour charges familiales se paieront cash.
- Le gouvernement confirme qu'avec sa réforme il faudrait travailler plus longtemps. Pour les femmes, qui ont des carrières plus courtes que celles des hommes, c'est très pénalisant.

## **Le 20 février 2020, nous serons tous en grève et en manifestation**

**Fédération CGT des Sociétés d'Etudes**